

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 février 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ- M. Gérard PAILLOUX - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- M. Patrick PÉREZ à M. Bernard CAPDEPUY
- M. Philippe CRETOIS à M. Lionel FAYE
- Mme Florence GIROULLE à M. Patrick SIMON

Absente : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbaux des séances du 9 octobre 2025 et 18 décembre 2025
- Décisions du Maire

Délibérations prises :

1. Projet de travaux de réhabilitation de la toiture du chœur de l'église (N°01/2026)
2. Mise à disposition des biens à la Communauté de communes affectés aux compétences Voiries, Péri-scolaire, installations sportives (N°02/2026)

* * *

I - Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
FIQUET Joël	329 chemin de Mauran	1093	X	AI 329
ELIPE Gérald	107 chemin des Clottes	244	X	AC107
VIVAS Jean-Marie	13 chemin de Galeteau	243	X	AH 328-330
BATUT Bétina	4 chemin de la Dame Verte	952		AE 492
ASL VITIS	17 allée de Polla	36		AE 1056-1060-1049-10611054-1055-1058-1059-971-1053-1057-1052-1047-1046-1048
MENARD Anny	12 rue Soubie Ninet	300	X	AD 542

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour le remplacement d'une canalisation d'eau pluviale – Clos des Graves	AGTP33	2 340.00
2	Signature d'un devis de réparation des freins du tracteur	Allo Micka L	669.42
3	Signature d'un devis pour la fourniture d'un banc tour d'arbre à l'école	JPP Direct	1 354.61
4	Signature d'un devis de maintenance Alerte PPMS	E-Tech System	1 548.00
5	Signature d'un devis du spectacle Enfants du 28/02	Carretero Frères	1 200.00
5	Signature d'un devis pour le remplacement de néons par des pavés LED – cuisine scolaire	Ent. Filié	1 313.40
6	Signature d'un contrat annuel pour l'entretien de deux clapets anti retour	G Concept	3 424.01
7	Signature d'un devis pour la fourniture et pose d'un clapet anti retour -Esconac	G Concept	2 185.20
8	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°419	Grilleau	195.00
9	Renouvellement d'une concession au cimetière – n°317	Serizier	390.00
10	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière – n°545	Bousquet	300.00
11	Renouvellement d'une case au columbarium n°1-7	Decugniere Leclerc	400.00

II - Adoption des procès-verbaux des séances du 9 octobre 2025 et 18 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

* * *

Délibération 1 portant le n°01/2026

PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TOITURE DU CHŒUR DE L'ÉGLISE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation de la toiture du chœur de l'église St Pierre-ès-Liens.

Il rappelle qu'en 2024, la commune a engagé une étude de diagnostic patrimonial et sanitaire de l'église afin de pouvoir disposer d'une connaissance globale de l'état du monument et pouvoir chiffrer les travaux nécessaires à sa préservation.

Au regard des urgences, cinq phases de restauration sont, à ce jour envisagées :

- Phase 1 : la toiture du chœur,
- Phase 2 : le clocher et la façade ouest ainsi que le perron,
- Phase 3 : la toiture de la nef, du transept et des sacristies,
- Phase 4 : les façades Sud, Nord et Est,
- Phase 5 : restauration intérieure y compris les sols.

Il s'agirait de procéder en 2026, pour une première partie, à la réhabilitation de la toiture du chœur dont la charpente est très abîmée.

Le coût total des travaux se monte à 191 084.83€ HT. L'assiette éligible est de 173 714.36€ HT.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes
Montant total des travaux	173 714.36€	
Montant de la maîtrise d'œuvre	17 370.47€	
Montant total HT	191 084.83€	
Subvention DETR 35% sur montant éligible		60 800€
Autofinancement 65%		130 284.83€
TOTAL	191 084.83€	191 084.83€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- **approuve** l'opération et le plan de financement prévisionnel
- 2- **s'engage** à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres ;
- 3- **mandate** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération 2 portant le n°02/2026

MISE À DISPOSITION DES BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AFFECTÉS AUX COMPÉTENCES VOIRIE, PÉRISCOLAIRES, INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu la création de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux Mers du 10/12/2002 ;

Vu les arrêtés préfectoraux et les statuts de la CC actant les prises de compétences pour le périscolaire, les installations sportives et la voirie ;

Vu la délibération n°49/16 relative à la mise à disposition d'équipements sportifs à la CDC ;

Vu la délibération n°50/16 relative au transfert d'une partie de la voirie à la CDC ;

Vu la délibération de la CC du 09/04/2019 qui liste les voiries et équipements sportifs par commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal :

La Communauté de communes est compétente notamment pour le périscolaire, les installations sportives et la voirie.

À ce titre et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraîne de plein droit la mise à disposition à l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

À ce titre les biens concernés feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT qui sera signé par l'exécutif de la Commune et de la Communauté de Communes.

Ce PV permettra au Service de Gestion comptable de procéder aux écritures comptables nécessaires à la fiabilisation de l'inventaire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR RECOURU AU VOTE, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** la mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences Voirie, Périscolaires, Installations sportives.
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Communauté de communes sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences transférées
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à ces compétences et à procéder à sa rectification si nécessaire. Les biens mis à disposition seront transférés sur le compte 242 – Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences dans la commune et 217 – pour la Communauté de communes.
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire** de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Questions diverses

- M. le Maire fait un bilan des tempêtes Niels et Pedro sur Quinsac, principalement de chutes d'arbres sur des câbles électriques et télécom (rue Lalhève Suza/Fombielle, chemins Beauchamps/Landaise, place Aristide Briand. Enedis est d'abord intervenue sur la haute tension puis la moyenne et enfin la basse tension. La commune n'ayant été touchée que sur la basse tension, les interventions ont tardé. Les informations provenant d'Enedis arrivaient au compte-gouttes, ce qui a été difficile à vivre pour les Quinsacais.
- M. le Maire fait part également des inondations qui ont touché les bords de Garonne et qui ont concerné à peu près les mêmes habitations que les crues de 2024 (Esconac, Port du Roy...).
- Il précise que Mme Patricia Simon, vice-présidente du CCAS, avait pris attache avec les personnes fragiles sur les secteurs concernés.

Un tour de table vient conclure cette dernière séance du mandat. Chacun s'exprime brièvement sur les six années passées en tant qu'élu au sein du Conseil municipal.

La séance est levée à 19 h30.